

## RÈGLEMENT N° 2021-481

### RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 5 990 000 \$

**ATTENDU QUE** le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 5 175 000 \$ en vertu du règlement n° 2020-445, adopté le 22 juin 2020;

**ATTENDU QUE** le conseil peut majorer le fonds de roulement en y affectant une partie du surplus accumulé au fonds général;

**ATTENDU QUE** des argents sont disponibles au surplus accumulé affecté non engagé de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2020, pour majorer le fonds de roulement de 815 000 \$, portant celui-ci à 5 990 000 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Charlotte Audet lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 5 175 000 \$ en vertu du règlement n° 2020-445 est de nouveau augmenté de 815 000 \$ pour atteindre 5 990 000 \$.
3. La somme de 815 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même le surplus accumulé affecté non engagé de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2020 tel que décrété par la résolution n° 2105-330.
4. La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la Loi sur les cités et villes.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 juin 2021
  - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 14 juin 2021
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 28 juin 2021
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 7 juillet 2021
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 7 juillet 2021

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME